

Fiche pratique : les frais de déplacement

Tous les agents peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge partielle ou totale par l'administration des frais de transport, de repas et d'hébergement liés à leurs déplacements professionnels occasionnels (mission, formation, examen...).

Le SPAGri-CFDT vous propose, ci-dessous, une **fiche pratique** sur ce sujet, complétée par l'ensemble des textes de référence.

[Frais_mission_site](#)